



#23 AU FIL DE LA FIBRE



JUIN 2022 /// WWW.VALDELOIRENUMERIQUE.FR /// NEWSLETTER LOIR-ET-CHÉRIENNE

MOT DU PRÉSIDENT



Le jeudi 12 mai dernier, je participais à une réunion à destination des entreprises dans la zone d'activités des Barreliers située sur la commune du Controis-en-Sologne dans le Loir-et-Cher. J'ai pu une nouvelle fois mesurer les besoins de communication et de pédagogie autour de l'arrivée de la fibre pour le monde de l'entreprise.

Si les habitants sont les principaux bénéficiaires de notre réseau d'initiative publique pour leurs usages personnels, associatifs ou professionnels, les entreprises y trouveront, elles aussi, largement leur compte et notamment d'un point de vue économique.

Les préjugés ou les idées préconçues sont encore nombreux au sein de l'entreprise. Les décideurs n'ont pas toujours connaissance de la diversité technique des offres ou encore de la vraie et saine concurrence permise par le réseau neutre et ouvert à tous les opérateurs que nous déployons en partenariat avec le groupe TDF.

4 grands types d'offres avec des garanties sont disponibles pour les entreprises : FttH Pro, FttH Pro Premium, FttE et FttO. Il y a une offre adaptée aux besoins de chaque entreprise, quels que soient sa taille, ses métiers et son budget télécoms. Ces offres sont commercialisées par une quarantaine de fournisseurs d'accès à internet différents !

Il n'est pas toujours facile pour une TPE ou PME d'établir un cahier des charges et de comparer les offres des différents fournisseurs d'accès à internet. Ce n'est pas leur métier. Le SMO travaille en étroite coopération avec TDF et Val de Loire Fibre pour identifier et mettre en œuvre des actions concrètes pour faciliter l'évolution vers des solutions plus performantes et souvent moins chères.

Il est important que les entreprises de nos territoires profitent pleinement du potentiel que leur offre le réseau d'initiative publique.

J'invite tous mes collègues élus, destinataires de cette newsletter, ainsi que les services des collectivités membres à relayer ce message auprès des entreprises présentes ou qui souhaitent s'installer. Le SMO répondra présent pour la promotion de ces solutions.

Dans cette newsletter, vous trouverez aussi un point sur le déploiement mais également des informations importantes, au sujet par exemple du raccordement à la fibre pour les constructions neuves, qu'il s'agisse de maisons individuelles ou de lotissements.

Bonne lecture

Bernard PILLEFER
Président du SMO Val de Loire Numérique

LES INFOS PRÉSENTES dans votre newsletter

Actualités

- Entreprises : faire connaître le réseau public
- Colloque de l'AVICCA des 1^{er} et 2 juin
- Intervention de Val de Loire Fibre en Conseil syndical
- Génie civil expérimental
- Les bus "opérateurs"
- Les nouvelles ouvertures commerciales
- Retour sur les réunions publiques (avril et mai 2022)

Bon à savoir

- Faites connaître vos adresses !
- Nouvelles constructions : maisons individuelles et lotissements
- L'élagage

La question du mois

- Pourquoi mon voisin a la fibre et pas moi ?

La photo du mois :

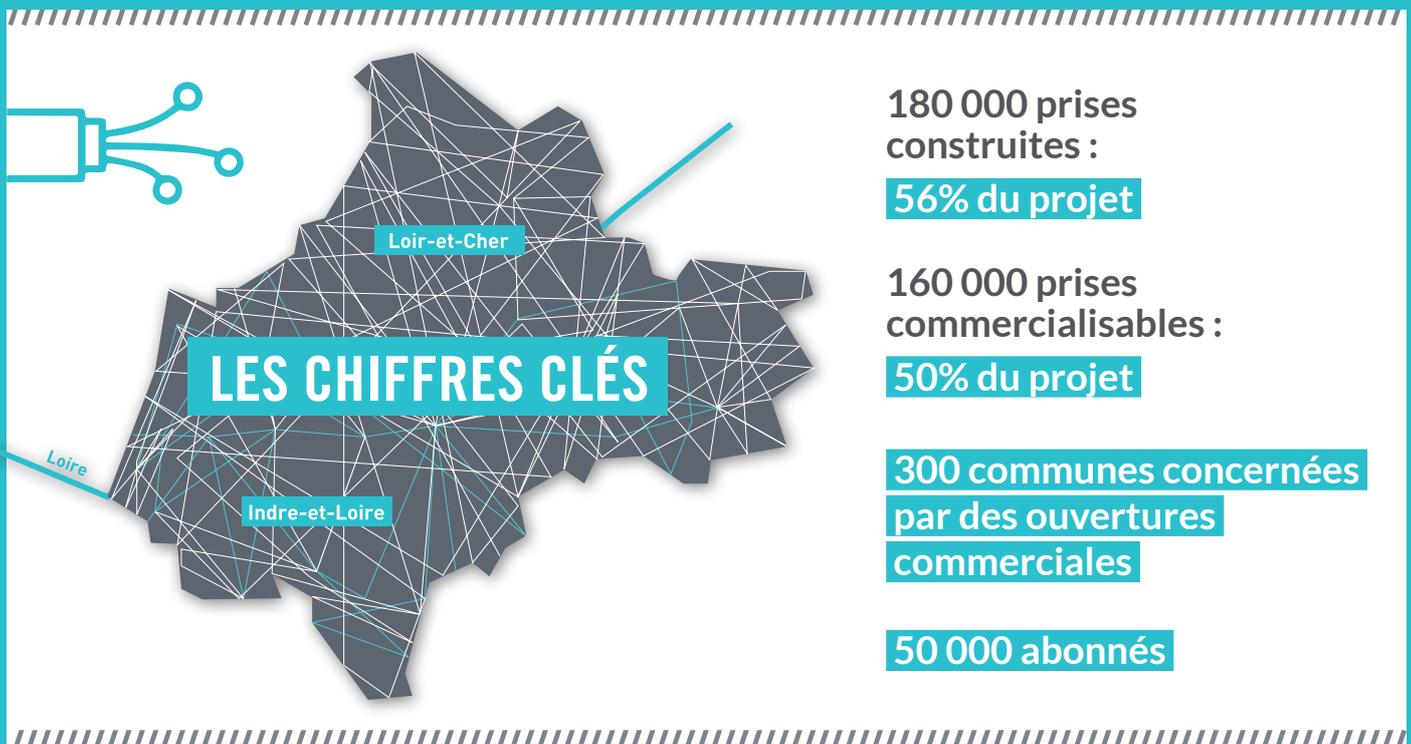
- PTO / DTIO késako ?

N'oubliez pas :

- Vos liens pour suivre les déploiements
- La référence pour le grand public
- Les différents contacts en cas de besoin

ACTUALITÉS

LE DÉPLOIEMENT EN CHIFFRES - fin mai 2022



ENTREPRISES : FAIRE CONNAÎTRE LE RÉSEAU PUBLIC



Le Syndicat était présent le 12 mai au petit déjeuner "Entreprises" organisé au Controis-en-Sologne (41). Après les mots d'accueil de Jean Luc BRAULT, Président de la communauté de communes Val de Cher-Controis et de Bernard PILLEFER, Président de Val de Loire Numérique, le projet fibre optique a été présenté par Jean-Philippe Martignac, Directeur général de Val de Loire Fibre.

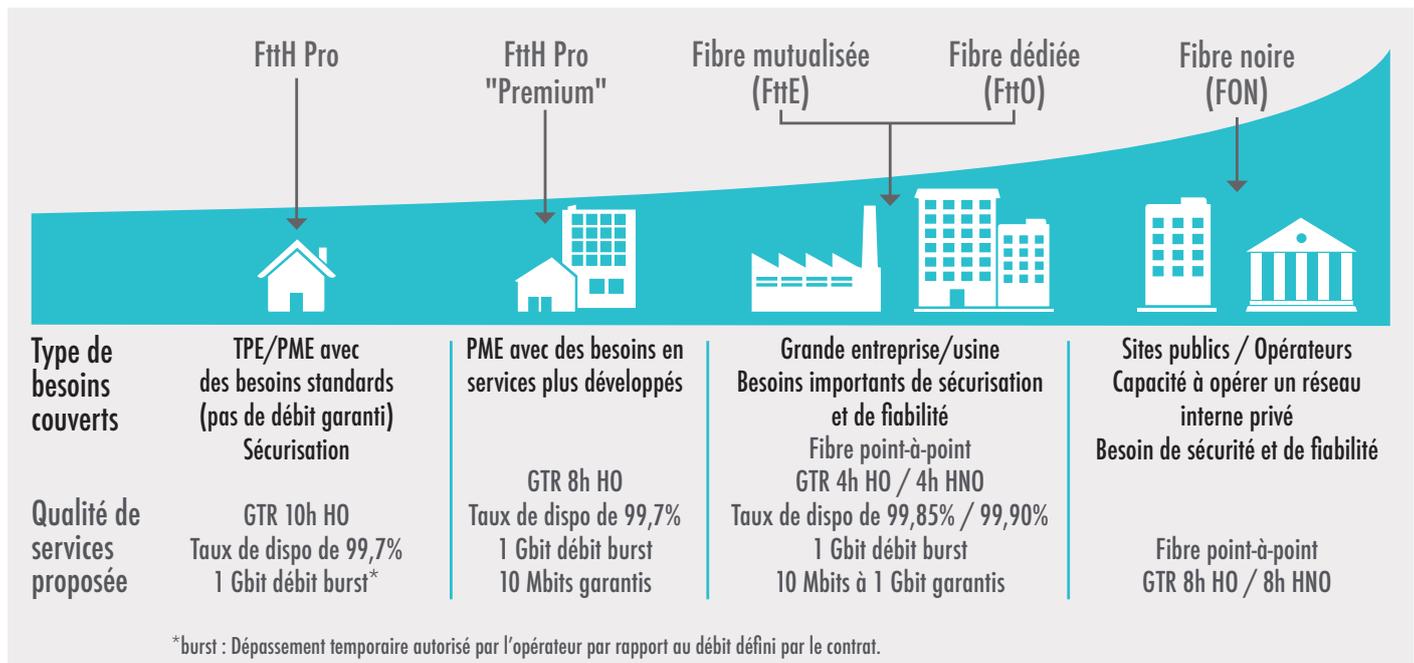
Le réseau d'initiative publique déployé par notre délégataire Val de Loire Fibre n'est pas seulement destiné aux particuliers. Val de Loire Fibre propose aux FAI (Fournisseurs d'accès à Internet) orientés entreprises un catalogue de services très varié que ces derniers proposent ensuite à leurs abonnés professionnels. Il permet de répondre à tous les besoins, quelles que soient la taille de l'entreprise ou la qualité de service souhaité.

Artisans, entreprises unipersonnelles, TPE-PME, ETI, grands groupes, multinationales... et même les collectivités, tous sont concernés par ces offres compétitives avec débit garanti !

La liste des opérateurs présents (une quarantaine !) sur le réseau Val De Loire Fibre a également été présentée et peut être retrouvée sur : <https://www.valdeloirefibre.fr/entreprises/>

Point de vigilance : les opérateurs qui n'apparaissent pas sur cette page ne souscrivent pas à des offres avec garanties auprès de Val de Loire Fibre et peuvent néanmoins proposer des offres aux professionnels. Mais c'est sur la base des offres généralement destinées au grand public.

Un tour d'horizon des offres disponibles a été réalisé : FttH Pro, Pro Premium, FttE, FttO...



Que conseiller à une entreprise qui cherche des conseils et un accompagnement ?

1. se rendre sur <https://www.valdeloirefibre.fr/>
2. cliquer sur "Vous êtes une entreprise ?"
3. compléter le questionnaire
4. bénéficier d'un retour direct de Val de Loire Fibre et d'opérateurs spécialisés



COLLOQUE DE L'AVICCA DES 1^{ER} ET 2 JUIN



Val de Loire Numérique était présent en tant que membre de l'association AVICCA au colloque dénommé "TRIP" organisé chaque printemps par l'association. Étaient présents également tous les acteurs de l'aménagement numérique : État, collectivités, opérateurs, constructeurs, cabinets de conseil...

Au programme cette année, de nombreux débats sur les problèmes de qualité au niveau des raccordements au réseau fibre et aussi, plus positivement, l'évocation des belles perspectives offertes par l'utilisation de la donnée pour améliorer les services publics. C'est l'enjeu que l'on désigne sous le terme "territoires durables et connectés" ou bien encore "territoires intelligents".

Localtis, un média dépendant de la Banque des Territoires, résume bien les temps forts de ce colloque à travers un article publié le 2 juin sur son site : <https://lnkd.in/egY9gcxc>

INTERVENTION DE VAL DE LOIRE FIBRE EN CONSEIL SYNDICAL

Le 14 juin dernier, un Conseil syndical s'est tenu à Parçay-Meslay à la Maison des sports du département d'Indre-et-Loire. Un nouveau point d'étape a été fait concernant le déploiement de la fibre accompagné d'une prise de parole par notre délégataire, Val de Loire Fibre, qui a rappelé les dernières évolutions du chantier. Jean-Philippe Martignac, Directeur général, ainsi que Guillaume Delville, responsable du déploiement sur notre réseau d'initiative publique, ont pu également répondre en direct aux nombreuses questions des élus du Syndicat présents.



GÉNIE CIVIL EXPÉRIMENTAL

De nombreuses communes ont vu des liens se construire entre les bourgs ou les hameaux grâce à l'action de "trancheuses", ces gros engins qui creusent un sillon en bord de route où viennent se dérouler 3 fourreaux de PVC qui accueillent ensuite les câbles de fibre optique.

Notre délégataire, Val de Loire Fibre, teste avec ses sous-traitants une nouvelle forme de génie civil avec des engins plus petits et une emprise plus légère sur le terrain grâce à des "mini-trancheuses" qui opèrent des micro-tranchées d'environ 5 cm de large (au lieu de 15) où un seul fourreau sera stocké. L'idée étant de minimiser l'impact sur l'environnement avec moins de béton (de couleur rouge) autocompactant venant caler le fourreau et également, pour la partie circulation, un chantier mobile moins encombrant.

Des tests ont été opérés au mois de mai dernier à proximité des communes de Thilouze (37), La Ferté-Saint-Cyr (41) ou encore Vievy-le-Rayé (41).



LES BUS "OPÉRATEURS"

À noter, depuis ce printemps, la présence en Val de Loire de plusieurs bus opérateurs itinérants qui viennent promouvoir les usages de la fibre et renseigner les habitants dans les communes nouvellement éligibles. Les opérateurs gèrent directement leur communication et leurs plannings. Ils préviennent les mairies concernées notamment en cas de demande d'occupation du domaine public.



LES NOUVELLES OUVERTURES COMMERCIALES

Récapitulatif des rendez-vous préparatoires en mairies réalisés en Loir-et-Cher, avril et mai 2022 :

- **CRUCHERAY**
CA Territoires Vendômois
6 avril
- **SAINT-JULIEN-DE-CHÉDON**
CC Val de Cher-Controis
26 avril
- **SAINT-GEORGES-SUR-CHER**
CC Val de Cher-Controis
13 avril
- **CROUY-SUR-COSSON**
CC Grand Chambord
28 avril
- **MONTHOU-SUR-CHER**
CC Val de Cher-Controis
12 mai
- **SAINT-AIGNAN**
CC Val de Cher-Controis
14 avril
- **BRIOU**
CC Beauce Val de Loire
5 mai
- **SAINT-CLAUDE-DE-DIRAY**
CC Grand Chambord
12 mai
- **SAINT-DYÉ-SUR-LOIRE**
CC Grand Chambord
25 avril
- **VILLIERSFAUX**
CA Territoires Vendômois
5 mai
- **SAINT-ROMAIN-SUR-CHER**
CC Val de Cher-Controis
13 mai



RETOUR SUR LES RÉUNIONS PUBLIQUES, avril et mai 2022 :

Loir-et-Cher :

- **JOSNES**
CC Beauce Val de Loire
8 avril
- **CRUCHERAY**
CA Territoires Vendômois
3 mai
- **PRUNAY-CASSEREAU**
CA Territoires Vendômois
26 avril
- **SAINT-GEORGES-SUR-CHER**
CC Val de Cher-Controis
10 mai
- **FRESNES**
CC Val de Cher-Controis
27 avril
- **SAINT-CLAUDE-DE-DIRAY**
CC Grand Chambord
12 mai



BON À SAVOIR

Faites connaître vos adresses !

Le Syndicat fait régulièrement face à des entreprises ou des habitants **qui ne peuvent pas bénéficier de la fibre** car leurs adresses ne sont pas connues alors que leur commune leur a attribué un numéro et un nom de rue.

Pour diffuser largement et au plus grand nombre ses adresses, il convient d'enregistrer ce travail via les nouveaux outils mis en place par l'État sur : <https://adresse.data.gouv.fr/>

Les communes doivent publier leurs adresses en open data : en vertu de l'article 169 de la loi dite **3DS du 21 février 2022**, le conseil municipal est en charge des dénominations des voies publiques et privées ouvertes à la circulation ainsi que des lieux-dits et de leur numérotation.

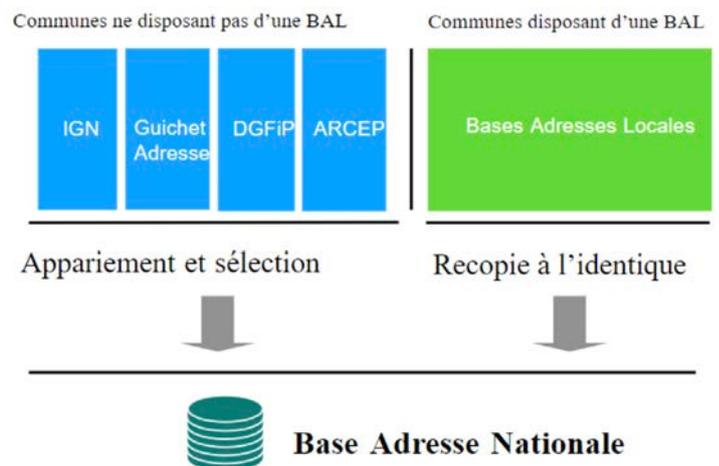
Il faut continuer à informer les tiers et principalement La Poste à qui les communes peuvent adresser directement copie de leurs délibérations et arrêtés d'adressage en pièces jointes

aux coordonnées suivantes : mairies.sna@laposte.fr

Si la commune dispose d'une Base Adresse locale alors c'est elle qui fait foi sur la Base Adresse Nationale.

Vérifiez ce qui apparaît pour votre commune sur l'explorateur de la BAN :

<https://adresse.data.gouv.fr/base-adresse-nationale>



Constructions neuves : rappel des obligations du maître d'ouvrage

Conformément aux articles **R113-3 à 5 du code de la construction et de l'habitation**, l'installation de la fibre optique est obligatoire pour toute nouvelle construction dont la délivrance de permis de construire est postérieure au 1^{er} juillet 2016 pour les locaux à usage de logement. À noter, ce dispositif s'applique à certains projets de rénovations soumis à permis de construire.

Tous les bâtiments neufs à usage résidentiel ou professionnel doivent donc être équipés d'un réseau en fibre optique à très haut débit comme :

- une maison individuelle isolée,
- un bâtiment neuf groupant des locaux professionnels et/ou des habitations,
- la création ou l'extension d'une zone d'activités,
- un lotissement nouvellement créé.

S'il n'y a pas de frais de raccordement dans le cadre de la Délégation de Service Public pour les maisons anciennes individuelles, il y a bien des frais pour chaque nouvelle construction et ce, au titre de la viabilisation.

Dans le cadre d'une construction neuve, chaque demandeur doit se mettre en relation avec Val de Loire Fibre via : <https://www.valde Loire fibre.fr>.

Le Syndicat conseille à ses membres de relayer ces informations notamment à travers les permis de construire qui doivent mentionner ce nouveau contact incontournable que représente l'opérateur d'infrastructures pour la fibre.

Cas des maisons individuelles

Chaque particulier a pour obligation dans le cadre de la construction de sa maison neuve de prendre en charge les travaux liés au réseau télécom :

- Équiper la maison avec une prise optique : c'est le "pré-fibrage".
- Raccorder le fourreau au réseau dans le domaine public : c'est la création de "l'adduction". Cela intègre à la fois les travaux à l'intérieur de la propriété privée mais également les travaux sur le domaine public dans la zone dite de "droit du terrain".

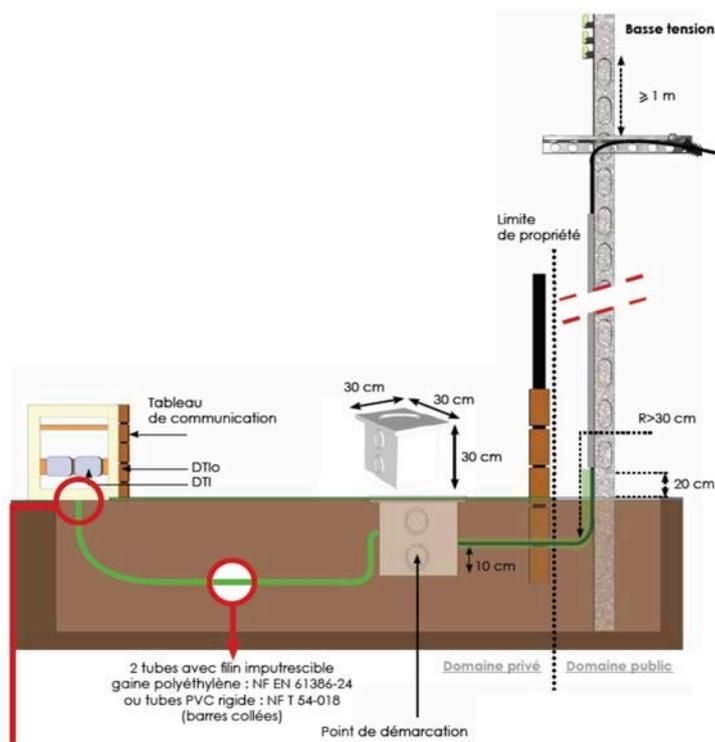
C'est l'article L.332-15 du Code de l'Urbanisme qui décrit les obligations qui incombent au bénéficiaire du permis de construire.

Concrètement, il s'agit d'amener son fourreau au pied d'un poteau ou dans une chambre souterraine existante.

L'opérateur historique Orange, qui réalisait jusqu'à présent ces prestations d'adduction, se désengage sur les territoires concernés par les réseaux d'initiative publique (où ce n'est pas lui qui construit les infrastructures).

Le particulier peut cependant solliciter l'entreprise de son choix pour ces prestations.

Notre délégataire met en place à compter du mois de juillet une nouvelle rubrique intitulée "Nouvelles constructions" sur son site Internet. Cette rubrique permettra aux habitants de communiquer à Val de Loire Fibre les éléments nécessaires à l'étude de raccordement d'une nouvelle maison individuelle.



Extrait du formulaire de contact sur le site www.valde Loire fibre.fr

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

N° du permis de construire *

Date d'obtention du permis de construire *

Date d'emménagement *

(?) Vous pouvez ajouter jusqu'à 5 fichiers aux formats .pdf / .zip / .doc / .docx / .docs uniquement, pour un poids maximum par fichier de 5Mo.

Plan de masse *

Arrêté de numérotation *

Une fois le formulaire envoyé avec l'ensemble des pièces demandées, quatre phases successives auront lieu :

- Une première phase sera relative à l'instruction du dossier, avec identification des éléments constitutifs dont le point d'accès au réseau (PAR) le plus pertinent par rapport à la construction. Cette constitution de dossier est actuellement facturée autour de 200 euros. Cette étude est conseillée même lorsque l'habitant souhaite faire les travaux lui-même ou par le biais d'un tiers.
- Une seconde phase d'étude approfondie permettra à Val de Loire Fibre (ou un sous-traitant direct) d'établir un devis pour la réalisation des travaux nécessaires au raccordement du bâtiment au réseau général de fibre optique pour la partie qui incombe au propriétaire. Lors de cette étape seront identifiées les spécificités techniques liées à l'adduction du site et son environnement et il pourra y avoir une éventuelle visite sur le terrain.
- La troisième phase consiste à réaliser les travaux programmés, après validation du devis proposé par Val de Loire Fibre ou son partenaire.
- La quatrième et dernière phase consiste au pré-raccordement du logement en fonction de la configuration. Si le secteur est déjà éligible, l'habitant peut ensuite souscrire directement à un abonnement auprès d'un opérateur.

Cas des lotissements ou des zones d'activités

Le cadre réglementaire est le même que celui pour les maisons individuelles. Les maîtres d'œuvre ou bureaux d'études qui interviennent aux côtés des maîtres d'ouvrage connaissent bien la législation et prennent généralement en compte les obligations légales.

L'aménageur / promoteur a pour obligation :

- de réaliser la construction des infrastructures de génie civil, selon les règles d'ingénierie de l'opérateur d'infrastructure chargé de déployer le réseau FttH.
- de raccorder la fibre optique, selon les règles d'ingénierie de l'opérateur d'infrastructure chargé de déployer le réseau FttH.



Notre délégataire Val de Loire Fibre mettra en place dans le courant de l'été un formulaire dédié aux promoteurs ou aménageurs qui pourront signaler leur programme.

Si le promoteur décide de faire appel à un tiers, il devra :

- commander la réalisation d'un audit à Val de Loire Fibre pour vérification et prise en compte du dossier de recollement. Cet audit est payant.
- prévoir la signature d'une convention pour le raccordement du programme au réseau.

En parallèle, TDF, maison-mère de Val de Loire Fibre, propose également une offre de pré-fibrage complète pour les lotissements collectifs et pavillons :

- raccordement du lotissement,
- câblage des parties communes et de l'intérieur des logements.

Cette offre directe facilite notamment l'intégration technique des nouvelles constructions au réseau.

Pour tous ces aspects liés aux lotissements neufs, un interlocuteur local privilégié Val de Loire Fibre a été nommé par notre délégataire :

Cyril Clous | Chargé d'affaires FttH
20 rue du Pont de l'Arche | 37550 Saint Avertin
cyril.clous@tdf.fr

L'élagage : un sujet saisonnier

Avec le retour des beaux jours, et même si la sécheresse peut parfois limiter la pousse, revient le sujet récurrent des branches et de la végétation qui gênent parfois le déploiement de la fibre.

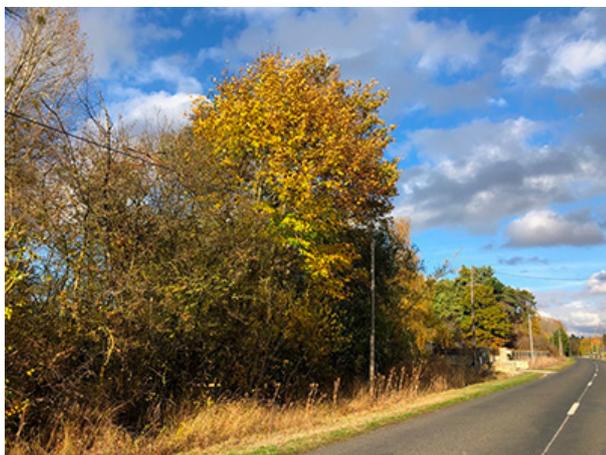
Quelques rappels d'usage :

Pourquoi élaguer ?

Réaliser un élagage adapté en limitant la proximité entre la végétation et les infrastructures aériennes quelles qu'elles soient permet :

- de garantir une disponibilité optimale du réseau : les frottements peuvent entraîner des mauvais fonctionnements ou user prématurément les enveloppes des câbles. En cas d'intempérie, la chute de branche peut également interrompre brutalement les différents services.
- d'assurer la sécurité des biens et des personnes.
- de faciliter un déploiement du Très Haut Débit en fibre optique.

À noter qu'il s'agit bien évidemment d'un élagage partiel pour les arbres et de taille pour les haies et absolument pas d'abattage. Une simple coupe des branches gênantes suffit la plupart du temps.



Ainsi, les opérations d'élagage ne concernent pas spécifiquement le projet fibre et sont déjà obligatoires à la fois aux abords des réseaux électriques mais aussi des réseaux de télécommunication (Code des postes et des télécommunications).

Par ailleurs, l'article 85 de la loi du 7 octobre 2016 pour une République Numérique facilite les opérations d'entretien des réseaux. Cette loi renforce l'obligation générale d'entretien des abords de réseaux. **Le propriétaire est tenu de procéder à l'élagage aux abords d'un réseau ouvert au public permettant d'assurer des services fixes de télécommunications** (ex : réseau téléphonique Orange ou réseau fibre de Val de Loire Fibre).

« Les opérations d'entretien des abords d'un réseau ouvert au public permettant d'assurer des services fixes de communications électroniques, tels que le débroussaillage, la coupe d'herbe, l'élagage et l'abattage, sont accomplies par le propriétaire du terrain, le fermier ou leurs représentants, que la propriété soit riveraine ou non du domaine public, afin de prévenir l'endommagement des équipements du réseau et l'interruption du service. »

Les propriétaires qui anticipent le programme de déploiement ne seront pas sollicités par les entreprises réalisant les travaux de tirage des câbles. Dans le cas contraire, le délai de déploiement sera impacté par la démarche de négociation. Il est également important que la démarche soit collective et massive. Une seule parcelle de quelques mètres de long peut bloquer le déploiement sur la totalité d'un lotissement ou d'un hameau.

Quel est le rôle de la mairie ?



La mairie peut légitimement rappeler aux propriétaires leurs obligations sachant que la période hivernale est plus propice à la réalisation des travaux d'élagage. Il est possible de sensibiliser ses administrés de la nécessité de réaliser l'élagage à travers les outils de communications habituels : site internet, gazette, affichage... Il est important de noter une nouvelle fois que c'est une obligation d'entretien déjà en vigueur et complètement décorrélée du déploiement de la fibre.

La loi permet également aux communes de prendre des arrêtés individuels d'élagage, de mettre en demeure les propriétaires et même d'ordonner l'élagage d'office à leurs frais. Ces dispositions viennent si la concertation n'aboutit pas.

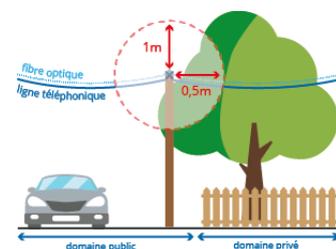
Notre délégataire Val de Loire Fibre



Val de Loire Fibre réalise les études d'exécution par le biais de visites terrain permettant de vérifier les supports pouvant accueillir la fibre. À cette occasion, les parcelles concernées par un élagage peuvent être distinguées. Val de Loire Fibre peut ponctuellement demander l'assistance des communes pour l'identification des propriétaires.

Les propriétaires publics ou privés

Les propriétaires riverains doivent obligatoirement élaguer ou tailler les arbres, arbustes ou haies en bordure, que ce soit à hauteur du réseau de télécommunication ou même lorsqu'ils empiètent sur des voies publiques ou privées. En effet, ils peuvent gêner le passage des piétons et des personnes à mobilité réduite, cacher les feux de signalisation, les panneaux et la visibilité aux intersections de voirie. Les branches ne doivent pas toucher les conducteurs aériens électriques ou de télécommunications. Quelquefois, la végétation peut même recouvrir ou dissimuler des chambres télécoms rarement ouvertes.



Responsabilités, distances et règles de sécurité



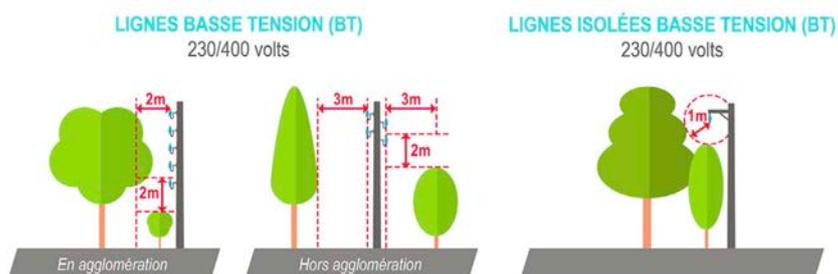
Il est formellement interdit à quiconque de tenter de monter sur les poteaux appartenant à Orange ou sur ceux appartenant aux Syndicats en charge de la distribution d'électricité.

Par ailleurs, les réseaux aériens peuvent être dangereux, il convient de ne pas s'approcher des lignes ni de les toucher même dans le cas de câbles isolés.

Cas de lignes BT (basse tension)

Le propriétaire a la responsabilité de l'élagage des arbres plantés sur sa propriété si les distances de sécurité ne sont pas respectées entre les branches de ses arbres et les lignes du réseau public.

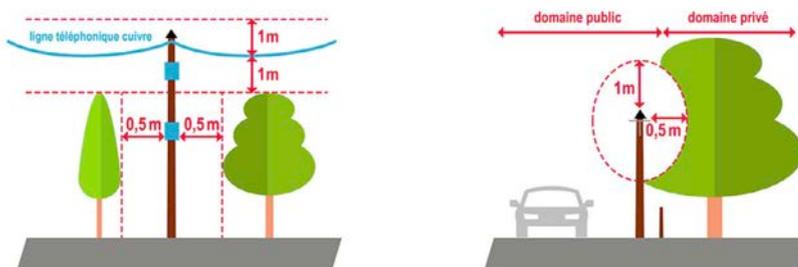
Dans ce cas, l'élagage doit être réalisé par le propriétaire à ses frais ou par une entreprise agréée de son choix, après un contact préalable avec Enedis par l'envoi d'une DT-DICT sur www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr



Cas de lignes Télécom

Les plantations, branches ou toutes végétations doivent respecter une distance d'environ 1 mètre au-dessus et au-dessous de la nappe de câbles de télécommunication.

Une distance d'environ 50 cm doit également être respectée pour permettre un accès au poteau.



LA QUESTION DU MOIS

Pourquoi mon voisin a la fibre et pas moi ?

Cette question, inhérente au déploiement progressif de la fibre, est entendue régulièrement par de nombreux élus et agents des communes. Alors que près de 300 communes de notre périmètre d'action ont vu tout ou partie leur territoire communal s'ouvrir à la commercialisation, naturellement, les demandes d'abonnements à la fibre explosent.

Mais les sirènes des opérateurs vont parfois plus vite que la musique et certains habitants ne comprennent pas toujours pourquoi la fibre est à la porte de leurs voisins et pourquoi eux, alors qu'ils souhaitent souscrire, ne peuvent pas conclure avec leur opérateur ou FAI.



La référence pour vérifier son éligibilité demeure le site de notre délégataire www.valdeloirefibre.fr. Le Syndicat ne dispose pas d'informations plus précises adresse par adresse que les données communiquées sur ce serveur d'éligibilité.

Si une habitation ou un local bénéficie déjà d'une pastille verte sur la carte interactive, cela signifie que la fibre a été déployée dans la rue, sur le domaine public à proximité et que l'adresse peut faire l'objet d'une souscription à un abonnement à la fibre. Si la pastille n'est pas verte, il faut encore attendre que les travaux s'achèvent.

Plusieurs raisons expliquent pourquoi deux adresses pourtant proches peuvent avoir des pastilles de différentes couleurs :

- La plaque technique (ou ZASRO) à laquelle une des adresses est rattachée est différente de l'autre. Par exemple, une rue est coupée techniquement en deux ou bien les numéros pairs dépendent d'une armoire de rue et les numéros impairs d'une autre.
- Il y a une difficulté particulière avec certaines adresses d'un secteur nécessitant des travaux complémentaires (génie civil à réaliser, fourreau bouché sur le domaine public, élagage à faire avant de déployer, poteau défaillant, etc.) alors que tout va bien pour le reste des adresses.
- Les travaux sont faits mais certains points de branchement (PBO) n'ont pas passé le contrôle qualité et il doit y avoir des reprises qui vont être programmées à moyen terme.

Quoi qu'il en soit, il est bien prévu que 100% des foyers, à terme, soient éligibles et puissent bénéficier d'un raccordement fibre. Actuellement, chaque semaine, 2 000 nouveaux foyers deviennent éligibles et 1 000 sont effectivement raccordés, ce qui démontre l'importance et le rythme des déploiements engagés sur nos territoires.

À noter : il faut bien distinguer le cas d'une adresse éligible et l'autre non éligible du problème d'une adresse raccordée et l'autre non raccordée. En effet, il peut aussi y avoir un souci particulier avec un échec de raccordement individuel effectué par un opérateur commercial chez un habitant alors que son voisin, avec le même opérateur, peut avoir vu son raccordement à la fibre réussi du premier coup.



LA PHOTO DU MOIS

PTO / DTIO késaco ?

Le PTO (Point de Terminaison Optique) est la partie terminale du réseau FttH à l'intérieur du logement ou local à usage professionnel. Ce point constitue la frontière entre le réseau fibre, qui relève de la responsabilité de Val de Loire Fibre et la desserte interne du local, qui relève de la responsabilité de l'abonné.

Le PTO est aussi appelé également DTIO, (Dispositif de Terminaison Intérieur Optique) lorsqu'il est intégré dans un boîtier de communication sur rail DIN notamment dans les constructions récentes. Il est appelé plus simplement "prise optique".

C'est l'équivalent moderne de l'ancienne prise téléphonique classique que l'on trouvait dans chaque local, à l'arrivée du câble téléphonique. L'emplacement est libre mais on le trouve habituellement là où va se trouver la box fibre car cette dernière sera reliée à la prise optique par un câble jarretière d'environ 1 mètre. À noter que lors de la pose d'une prise optique dans la maison, il n'y a pas de dépose de la prise téléphonique historique.

Un numéro de référence unique est inscrit sur chaque PTO. Il est composé de chiffres et de lettres sous cette forme : XX-XXXX-XXXX. Ce code permet à un opérateur d'identifier directement un logement dans le cadre d'une souscription par exemple.

1- Vos liens pour suivre les déploiements

Deux cartes en ligne, réservés à nos membres et leurs services, vous permettent de suivre l'avancement du déploiement et de la commercialisation :



La première, accessible via <https://websig.pilote41.fr/applis/THD/> vous permet de prendre connaissance du planning global de déploiement.

Les zones "en vert" sont des zones techniques ouvertes commercialement mais ouvertes partiellement c'est à dire que tous les foyers ne sont pas encore éligibles.



La seconde, accessible via <https://websig.pilote41.fr/applis/FttH/> vous permet de faire un zoom sur un quartier, une entreprise, une maison pour disposer d'un suivi détaillé.



Un tableau de bord interactif vous permet de connaître l'état des déploiements à chaque échelon administratif : <https://www.valdeloirenumerique.fr/tdb-fibre/>

2- La référence pour le grand public



Pour les habitants et les entreprises, la seule référence reste le serveur d'éligibilité de Val de Loire Fibre, qui précise la date d'arrivée de la fibre pour chaque adresse :

www.valdeloirefibre.fr

3- Les différents contacts en cas de besoin

Sur des sujets liés aux travaux

1. Le contact direct avec les entreprises qui interviennent et qui demandent les autorisations est à privilégier.
2. Escalade au conducteur de travaux ou chargé d'affaires de Val de Loire Fibre si les entreprises ne répondent pas - contacts sur : <https://websig.pilote41.fr/applis/FttH/> "couche entreprise chargée des travaux"
3. Adresse générique si les interlocuteurs ne sont pas connus ou identifiés : mairie-travaux@valdeloirefibre.fr
4. Interlocuteur des collectivités de Val de Loire Fibre : Patrick Terra - patrick.terra@tdf.fr
5. Le Syndicat et votre chargé d'affaires dédié sont disponibles en dernier recours :
 - Romain Griveau pour le Loir-et-Cher : rgriveau@valdeloirenumerique.fr
 - Frédéric Le Benoist pour l'Indre-et-Loire : flebenoist@valdeloirenumerique.fr

Sur des sujets liés à l'exploitation

1. Un problème de raccordement : chaque FAI traite la résolution de A à Z et en informe son client.
2. Une coupure d'Internet : chaque abonné doit solliciter son FAI qui traite également de A à Z - pas de signalement = pas de dépannage
3. Une armoire cassée, une fibre aérienne au sol, un équipement abîmé ? Une adresse mail unique est mise en place pour ces demandes : derangement_reseau.valdeloirefibre@tdf.fr